

## Liste d'arguments pour répondre à la consultation sur le plan pollinisateurs :

- A la lecture du plan dans son ensemble il semble que la compétition entre abeille domestique et abeille sauvage soit une préoccupation majeure du gouvernement et de ce plan pour la protection des insectes pollinisateurs, et que l'activité apicole soit confrontée à une volonté de réglementation dans les espaces naturels et non-agricoles pour cette raison. **Il est important de rappeler que les principales causes du déclin des insectes pollinisateurs, qui sont d'ailleurs justement rappelées en introduction du plan, sont : le manque de ressources alimentaires et d'habitats pour les pollinisateurs (et la fragmentation de ces derniers), les pratiques agricoles intensives et l'utilisation des pesticides, les espèces invasives, les maladies et les parasites (dont varroa), les changements d'utilisation des sols et le changement climatique. Les apiculteurs tiennent à rappeler dans ces conditions et suite à ces constats qu'il est hors de question d'opposer abeille sauvage et abeille domestique en matière de protection des pollinisateurs, et d'exclure sous ce prétexte les abeilles domestiques des espaces naturels, d'autant plus que les espaces agricoles sont peu accueillants pour les insectes pollinisateurs en général. Le rétablissement d'un environnement sain, la transition agroécologique et le maintien de ressources alimentaires en quantité suffisante diversifiées et continues doivent être les priorités pour soutenir et protéger toutes les populations de pollinisateurs.**
- Il en est de même pour le bien-être animal, dont il est question dans l'axe 4 : **afin de garantir le bien-être des abeilles domestique il semble prioritaire aux apiculteurs de rétablir un environnement favorable à leur épanouissement.** Il est à rappeler également que la pratique de la transhumance répond à une nécessité alimentaire des abeilles, en permettant de leur fournir des ressources abondantes et continues, tout en permettant également la production de miels spécifiques appréciés des consommateurs.
- **L'action 2.1 sur la sélection en apiculture risque de contribuer à l'uniformisation du cheptel apicole national. Il est important de préserver la diversité génétique des abeilles domestiques en France, et la liberté des apiculteurs pour gérer et sélectionner leur cheptel selon leurs besoins.** De plus, l'activité d'élevage est un complément de revenu non-négligeable et est une activité devenue nécessaire pour les apiculteurs face à des mortalités annuelles très importantes. Soumettre cette activité à l'obtention d'un agrément entrainerait des difficultés supplémentaires dans la conduite d'une exploitation apicole.
- **Chaque apiculteur doit également rester libre de la race d'abeille qu'il souhaite utiliser,** une éventuelle conservation de l'abeille noire doit se faire en concertation avec tous les acteurs apicoles et de façon encadrée.
- Une visite sanitaire régulière ne doit pas être imposée aux apiculteurs : tout apiculteur doit pouvoir faire appel à tout intervenant sanitaire extérieur s'il le souhaite, il n'est cependant pas pertinent de l'imposer de façon régulière.
- Il n'est pas nécessaire de faire évoluer la déclaration des ruches et son contenu telle qu'elle existe actuellement, au risque de la rendre plus complexe et donc de perdre en exhaustivité et qualité des réponses.
- **Enfin il est important de maintenir le dialogue et la co-construction des mesures relatives à leur activité avec les apiculteurs, et notamment les syndicats apicoles.**